

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALOMED

Site inspecté : Antibes

Date de l'inspection: 01/12/2009

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Des fûts d'huiles minérales stockés en extérieur ne sont pas sur rétention.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

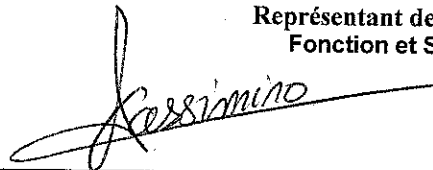
arrêté préfectoral du 23/12/2005 - article 39.1.2.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Remise immédiate des fûts sur les bacs de rétention.
- Rappel des consignes à l'ensemble du personnel et sous-traitants.
- Intégration de contrôle des rétentions dans la procédure de suivi de l'état du site (Ref: REG.UVE).

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Les actions de mise en conformité seront vérifiées lors de la prochaine inspection.

L'inspection le : 09/02/2010  Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALOMED

Site inspecté : Antibes

Date de l'inspection: 01/12/2009

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) doivent faire l'objet de mesures régulières de la fraction soluble et des teneurs en métaux lourds dans leurs lixiviats.

Ces mesures doivent être réalisées selon une périodicité trimestrielle a minima.

Or, il s'avère que de telles mesures ne sont pas réalisées sur les REFIOM produits par VALOMED.

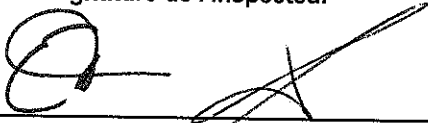
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux - article 26, alinéa 5.


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



DIRECTEUR

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'analyse était réalisée, annuellement, par le destinataire de nos REFIOM.

Pour 2010, nous procéderons à des analyses trimestrielles, réalisées par un laboratoire extérieur.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'engagement de mise en conformité sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 09/02/2010

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : VALOMED

Site inspecté : Antibes

Date de l'inspection: 01/12/2009

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pu fournir la procédure décrivant les modalités de mise en œuvre du programme de surveillance de l'impact sur l'environnement.


Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)


arrêté d'autorisation du 23/12/2005 - article 46.1.2.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


DIRECTEUR

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le programme de surveillance a été établi en partenariat avec le SIDOM de Paris 2004 à Juin 2005. Le 20 Juin 2005 ce programme et les premières données ont été présentés en séance publique.

Depuis 2005, nous procédons à la continuité du programme de surveillance et ce jusqu'en 2010, par la mise en place de jauges pour la mesure des Dioxines et furanes ainsi que les métaux lourds.

Ce dossier vous a été transmis ainsi que les résultats annuels.

Suites susceptibles d'être données


Ecart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

La procédure relative aux modalités du programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement

L'inspection le : 03/02/2010 n'a pas été transmise 

Fiche soldée le :

DREAL

0492965751

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection.

Exploitant : VALOMED

Site inspecté : U107 d'Antilles

Date de l'inspection : 11/07/2008

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

De nombreux fûts et bidons de produits susceptibles de polluer l'environnement ne sont pas sur des bases de rétention

Ecart aux dispositions de :

Article 39.1.2 de l'arrêté préfectoral du 23/12/2005

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

MASSINI D Gilles
DIRECTEUR Exploitation

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La réorganisation des stockages de liquides au sein du site est en cours suite à la fin des "gros" travaux.

Tous les stockages seront sur rétention fin septembre 08.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Le respect de cet engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 16 octobre 2008

Fiche soldée le : 01/12/2009

